

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## État des résultats prospectif (non audité)

| Exercice terminé le 31 mars  | Résultats projetés | Résultats prévus |
|--|--------------------|------------------|
| (en milliers de dollars)   | 2021-2022          | 2022-2023        |
| <b>Charges</b>   |                    |                  |
| Services administratifs pour les tribunaux fédéraux                                      | 100 369            | 97 848           |
| Services internes  | 37 555             | 33 275           |
| <b>Total des charges</b>   | <b>137 924</b>     | <b>131 123</b>   |
| <b>Revenus</b>   |                    |                  |
| Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi (note 3(c))                   | 1 012              | 1 012            |
| Droits de dépôt  | 1 374              | 1 342            |
| Amendes  | 44                 | 13               |
| Revenus divers   | 7                  | 7                |
| Revenus gagnés pour le compte du gouvernement  | (2 437)            | (2 374)          |
| <b>Total des revenus</b>   | <b>-</b>           | <b>-</b>         |
| <b>Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement</b> | <b>137 924</b>     | <b>131 123</b>   |

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

Darlene H. Carreau, LL.B  
Administratrice générale  
Administratrice en chef

Jean- Francois Talbot  
Dirigeant principal des finances  
Directeur exécutif, Services ministériels

Ottawa, Canada  
Le 11 février 2022

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

## 1. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités des Cours et des plans du Service administratif des tribunaux judiciaires qui sont décrits dans le plan ministériel.

Les renseignements présentés dans les résultats projetés de l'exercice 2021-2022 sont fondés sur les résultats réels en date du 30 novembre 2021 et sur des prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions ont été réalisées pour les résultats prévus de l'exercice 2022-2023.

Les principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions sont les suivantes :

- (a) Les activités du Service administratif des tribunaux judiciaires resteront, pour l'essentiel, les mêmes que celles de l'exercice précédent;
- (b) Les charges et les revenus prévus (à l'exclusion des revenus provenant des amendes), y compris la détermination des montants de sources internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience et le jugement professionnel.
- (c) Le revenu prévu provenant des amendes pour 2021-2022 est basé sur les sommes reçues. Le revenu pour 2022-2023 est projeté en fonction d'une analyse des tendances des exercices précédents (moyenne de 3 ans). Compte tenu de leur nature, les sommes réelles perçues à ce titre peuvent varier considérablement des prévisions.
- (d) Les résultats prévus pour l'exercice 2022-2023 reflètent les montants prévus qui devraient être alloués au Service administratif des tribunaux judiciaires dans le Budget principal des dépenses de 2022-2023.
- (e) L'éclosion de la maladie du coronavirus (COVID-19) a forcé les gouvernements du monde entier à prendre des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, notamment l'imposition d'interdictions de voyager, de périodes d'isolement volontaire et de l'éloignement social, ont provoqué des perturbations importantes pour les entreprises à l'échelle mondiale, entraînant un ralentissement économique. La durée et les répercussions de l'éclosion de COVID-19 sont inconnues pour le moment. Par conséquent, le SATJ a reçu du financement supplémentaire en 2021-2022 des coûts de fonctionnement reliés aux mesures de désinfection, d'éloignement social et des tribunaux virtuels

Ces hypothèses sont adoptées en date du 30 novembre 2021.

## 2. Variation et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2021-2022 et pour 2022-2023, les résultats réels des deux exercices risquent de différer des prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation du présent état des résultats prospectif, le Service administratif des tribunaux judiciaires a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Elles sont fondées sur l'expérience et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances, et sont évaluées de façon continue.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historique incluent :

- (a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations qui peuvent influencer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.
- (b) La mise en oeuvre de nouvelles conventions collectives
- (c) Des modifications au budget de fonctionnement en raison de nouvelles initiatives ou de rajustements techniques, y compris le manque à gagner en matière de rémunération, mis en oeuvre plus tard au cours de l'exercice.
- (d) Le moment et les sommes recueillies des amendes.

Une fois le plan ministériel est déposé au Parlement, le Service administratif des tribunaux judiciaires ne fera pas de mise à jour des prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux ressources financières dans les budgets supplémentaires des dépenses. Les écarts seront expliqués dans le rapport ministériel sur les résultats.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

### 3. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada en vigueur pour l'exercice 2021-2022 et s'appuie sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### (a) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- a Les charges sont généralement comptabilisées lorsque les biens sont reçus ou les services sont rendus et comprennent les charges de fonctionnement liées au personnel, services professionnels et spéciaux, réparation et entretien, services publics, fournitures et approvisionnement, ainsi que l'amortissement des immobilisations corporelles. Les autres charges incluent des provisions qui tiennent compte des changements de la valeur des actifs et des passifs, y compris les avances, l'utilisation des charges payées d'avance ainsi que d'autres charges.
- a Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- a Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

#### (b) Revenus

- a Les droits de dépôt, les amendes et la vente d'exemplaires de documents déposés, y compris les jugements et les ordonnances, représentent la majeure partie des revenus. Tous ces revenus ne peuvent pas être dépensés, ce qui signifie qu'ils sont versés au Trésor et que le Service administratif des tribunaux n'est pas autorisé à les dépenser.
- a Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- a Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- a Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, Emploi et Développement social Canada déclare une charge tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de cet exercice comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

### 4. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La formule de comptabilisation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à celle des rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont principalement fondées sur les besoins de trésorerie. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice donné peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires approuvées au cours de l'exercice précédent, de l'exercice en cours ou d'exercices futurs. Par conséquent, le coût de fonctionnement net du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffère suivant qu'il est calculé selon les principes du financement public ou selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants.

#### (a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées

|  | Résultats<br>projetés | Résultats<br>prévus |
|--|-----------------------|---------------------|
| (en milliers de dollars)   | 2021-2022             | 2022-2023           |
| <b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts</b>   | <b>137 924</b>        | <b>131 123</b>      |
| <b>Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations :</b>           |                       |                     |
| Services fournis gratuitement par d'autres ministères  | (31 441)              | (32 084)            |
| Amortissement d'immobilisations corporelles  | (4 631)               | (6 444)             |
| Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires  | -                     | 300                 |
| Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs   | 84                    | (30)                |
| Remboursement de charges des exercices antérieurs  | 5                     | -                   |
| Augmentation des charges à payer qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations   | (2)                   | -                   |
| Total des postes qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations                              | (35 985)              | (38 258)            |
| <b>Rajustement pour les postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations :</b> |                       |                     |
| Acquisition d'immobilisations corporelles  | 7 438                 | 6 377               |
| Trop-payés de salaire  | 98                    | 98                  |
| Variation d'avances  | 25                    | 25                  |
| Diminution des charges payées d'avance   | (356)                 | (58)                |
| Augmentation des stocks  | -                     | -                   |
| Total des postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations                     | 7 205                 | 6 442               |
| <b>Estimation de l'utilisation des autorisations demandées</b>   | <b>109 144</b>        | <b>99 307</b>       |

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

### 4. Autorisations parlementaires (suite)

| (b) Autorisations demandées   | Résultats<br>projetés | Résultats<br>prévus |
|---|-----------------------|---------------------|
| (en milliers de dollars)  | 2021-2022             | 2022-2023           |
| <b>Autorisations demandées :</b>  |                       |                     |
| Crédit 1 - Dépenses du programme  | 100 652               | 90 764              |
| Montant des postes législatifs  | 9 099                 | 8 543               |
| <b>Autorisations demandées totales</b>                                  | <b>109 751</b>        | <b>99 307</b>       |
| Moins: Estimation des autorisations non-utilisés et autres rajustements | ( 607)                | -                   |
| <b>Estimation de l'utilisation des autorisations demandées</b>          | <b>109 144</b>        | <b>99 307</b>       |